



Mairie de MONTLAUR
Haute Garonne
Commune du Sicoval

Séance n°01-2024
DÉLIBÉRATIONS DU 15 JANVIER 2024

PROCES-VERBAL DE SÉANCE
CONSEIL MUNICIPAL
Du Lundi 15 JANVIER 2024 – 19h30 –Salle Communale

Date de convocation : le 11 Janvier 2024

Monsieur le Maire, président de séance ouvre la séance à 19h30, propose à l'assemblée de désigner Mme Delphine BANIÈRES en qualité de secrétaire de séance.

Mme Delphine BANIÈRES désignée secrétaire de séance procède à l'appel.

Présents : Arnaud HUMBERT-DROZ, Isabelle LEFEBVRE, Philippe VALENTIN, Magali CABARROU, Raymond PROT, Delphine BANIÈRES, Emile GALBANI, Karine CARBONNAUX, Laura TUZET, Samir KIREL, Sophie HIMEUR, David LECLERC, Rémi LIVOLSI, Paul POUGEARD du LIMBERT, Laure TOURET, Guillaume PERTHUIS.

Absents excusés ayant donné procuration :

Maxime PLOT donne procuration à Philippe VALENTIN

Laure SOUTOUL donne procuration à Laure TOURET

Benjamin DUMAS donne procuration à Isabelle LEFEBVRE

Absents excusés :

Absents non excusés : -

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Rappel : Le quorum doit être atteint au moment « de la mise en discussion » de chacun des points de l'ordre du jour et lorsque la majorité des membres présents physiquement est réunie lors de la séance.

Effectif légal : **19**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **19**

Nombre de conseillers municipaux présents au Conseil en début de séance : **16**

Procurations : **3**

Le Maire, Arnaud HUMBERT-DROZ énonce l'ordre du jour de la séance et indique que chaque conseiller municipal a été destinataire (par courriel) le 11 janvier 2024 d'une note d'information sur les points mis à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

1. Attributions de délégation de fonction et de signature
2. Constitution des commissions
3. Fixation du taux des indemnités des élus locaux
4. Délégations du Conseil Municipal au Maire
5. Désignation des deux délégués de la commune à la commission territoriale du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) de Fourquevaux.
6. Désignation du représentant de la commune à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat en Sicoval sud-est toulousain- SOLEVAL
7. Désignation d'un délégué suppléant au service restauration scolaire du SICOVAL
8. Commission communale des impôts directs (CCID) : proposition des commissaires qui seront désignés par le Directeur régional des Finances Publiques
9. Désignation du délégué CNAS (Comité National d'Action Sociale)
10. Décisions budgétaires modificatives (clôture BP 2023)

1. **Objet : Attributions de délégation de fonction et de signature aux adjoints et aux conseillers délégués**

Rapporteur : Arnaud HUMBERT-DROZ
Pour information à l'ensemble des conseillers municipaux

La délégation de signature permet au délégataire (adjoint) de signer des documents, le délégant (le maire) reste investi de l'ensemble de ses responsabilités.

La délégation de fonctions : le Maire reste investi de ses pouvoirs mais laisse l'adjoint libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées.

La délégation est un acte de confiance, elle peut être retirée à tout moment par le Maire (délégant) en cas de manquement du délégataire (adjoint ou conseiller).

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer un certain nombre d'attributions,

Monsieur le Maire annonce la mise en place des délégations de fonctions et de signature suivantes :

1^{ère} adjointe : Madame Isabelle LEFEBVRE

Fonctions attribuées : Vie associative, action sociale et communication

L'adjointe est autorisée à signer tous documents relatifs à son domaine d'intervention.

2^{ème} adjoint : Monsieur Philippe VALENTIN

Fonctions attribuées : Environnement et cadre de vie

L'adjoint est autorisé à signer tous documents relatifs à son domaine d'intervention.

3^{ème} adjointe : Madame Magali CABARROU

Fonctions attribuées : Urbanisme et travaux

L'adjointe est autorisée à signer tous documents relatifs à son domaine d'intervention.

4^{ème} adjoint : Monsieur Raymond PROT

Fonctions attribuées : Finances et Ressources humaines

L'adjoint est autorisé à signer tous documents relatifs à son domaine d'intervention.

5^{ème} adjointe : Madame Delphine BANIÈRES

Fonctions attribuées : Education et Jeunesse

L'adjointe est autorisée à signer tous documents relatifs à son domaine d'intervention.

Conseiller délégué : Monsieur Emile GALBANI

Fonctions attribuées : Culture et Loisirs

Le conseiller délégué est autorisé à signer tous documents relatifs à son domaine d'intervention.

Conseiller délégué : Monsieur Benjamin DUMAS

Fonctions attribuées : Budget et subventions

Le conseiller délégué est autorisé à signer tous documents relatifs à son domaine d'intervention.

**Les délégations sont données sous la responsabilité de Monsieur le
Maire Arnaud HUMBERT-DROZ**

Le conseil municipal prend acte de la constitution des commissions.

2. Objet : Présentation et constitution des commissions

Monsieur le Maire propose de constituer 6 commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal. Il indique que chaque commission sera composée d'un nombre de conseillers restreint et dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.

Monsieur le Maire indique qu'il procède à un appel à candidature pour chacune des 6 commissions.

Un tableau présentant les différentes commissions est remis à chaque conseiller municipal. Monsieur le Maire dit que les réponses sont attendues **jusqu'au lundi 29 janvier 2024** auprès de la directrice générale des services par mail.

Présentation des commissions (le contenu est informatif et susceptible d'évolution)

Vie associative, action sociale et communication

- ✓ Animer la vie associative, gérer les relations entre les associations et la commune, entre les associations
- ✓ Bibliothèque – Participation au comité de pilotage du Réseau des bibliothèques de l'Hers
- ✓ Créer un espace de vie sociale : lieu de rencontre, de partage, de savoirs qui répond à un besoin d'accompagnement pour diverses démarches ou pour un accès autonome aux outils numériques mis à disposition
- ✓ En lien avec la commission culture et loisirs, développer l'attractivité de la commune et le développement de la vie culturelle et sportive
- ✓ Gérer la communication et les outils de communication de la commune (newsletter, Panneau Pocket, Montlaur Info...)
- ✓ Développer les systèmes d'information
- ✓ Site internet –
- ✓ Organisation des commémorations, animations des quartiers, mise en place de marchés à thème,
- ✓ Participation à la vie de la nation et à la réglementation sécurité civile et risques majeurs ...
- ✓ Assurer la mise en œuvre et le suivi de l'accueil des nouveaux habitants dont la mise en place d'un livret d'accueil.

Environnement et cadre de vie

- ✓ Développer le projet de Villes et villages fleuris
- ✓ Appliquer la Charte de l'arbre du Sicoval
- ✓ Gestion différenciée des espaces verts
- ✓ Propreté de la commune et pollutions / sécurité – embellissement – sensibilisation aux administrés
- ✓ Protection de l'environnement et actions citoyennes en lien avec l'environnement
- ✓ Connaître, faire connaître et protéger la biodiversité de la commune
- ✓ Mise à jour du plan de ville
- ✓ Mise en place d'une signalétique

- ✓ Suivre les travaux du Sicoval concernant les chemins de randonnées. Identifier et améliorer les liaisons intra-communales et centre-bourg,
- ✓ Suivre le projet alimentaire de territoire (PAT), lutter contre le gaspillage alimentaire
- ✓ Veille sur le foncier agricole
- ✓ Réglementation sécurité civile et risques majeurs – Suivi et mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
- ✓ Aménagement, entretien et nettoyage du cimetière (projet engazonnement des allées)

Urbanisme et travaux

- ✓ Droits des sols : information sur les dossiers courants / « classiques »
- ✓ Consultation pour avis sur les gros dossiers
- ✓ Travaux voirie communal et réseaux... / eaux pluviales urbaines
- ✓ Rétrocession des espaces communs dans le domaine public
- ✓ Développer, suivre les projets communaux de développement et de renouvellement urbain
- ✓ Suivre l'évolution des documents supra-communaux (Plan Paysage à l'échelle du Sicoval, SRADDET, SCOT, PLH...)
- ✓ Bâtiments municipaux (travaux, aménagements, entretien et nettoyage, sécurité et accessibilité (suivi Ad'AP)
- ✓ Espaces municipaux : aménagement, entretien et nettoyage des espaces publics ou privés communaux (terrain de sport, espaces verts), éclairage public
- ✓ Voirie communale : suivi des travaux, de l'entretien des voies et de ses abords,
- ✓ Suivi du PAVE (Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics)

Finances et Ressources humaines

- ✓ Elaboration du budget annuel
- ✓ Orientations budgétaires / finances et fiscalité (Optimiser la capacité d'investissement tout en maintenant des taux d'imposition modérés)
- ✓ Achat et commande publique
- ✓ Optimisation du FCTVA
- ✓ Recherche et optimisation des subventions.

-
- ✓ Mise à jour et suivi du document unique (améliorer le cadre de travail des agents de la collectivité)
 - ✓ Charte informatique
 - ✓ RIFSSEP
 - ✓ Protection sociale
 - ✓ Gestion des effectifs
 - ✓ Suivi de l'évolution des carrières...

Education et Jeunesse

- ✓ Révision du PEDT / Suivi, évaluation et mise en œuvre de l'Organisation des rythmes scolaires et des temps périscolaires.
- ✓ Développer/ renforcer l'ALAE
- ✓ CTG : Suivre la démarche de partenariat avec la CAF31 et 36 communes du Sicoval dans le cadre de la Convention Territoriale Globale 2020-2024. (Englobe la Convention d'Objectifs et de Gestion entre l'Etat et la CNAF (COG) : enfance, jeunesse, soutien à la parentalité, logement, précarité, etc...) => thématique transversale avec action sociale
- ✓ Restauration scolaire – suivi de la commission des menus (service commun SICOVAL)
- ✓ Mise en place d'un CLAS (Contrat Local d'Accompagnement Scolaire)

Culture et Loisirs

- ✓ Développer l'attractivité de la commune – (festivals...)
- ✓ Organisation des événements culturels et sportifs
- ✓ Mise en œuvre et suivi de toute manifestation ayant pour objectif de créer du lien social, intergénérationnel et des animations festives pour la commune
- ✓ Participation au comité de pilotage du festival LARSEN
- ✓ Gérer les relations avec les acteurs privés du territoire proposant une offre culturelle ou sportive (Barrots, château De Batz ...)
- ✓ Réglementation et procédure en matière de sécurité et de gestion des risques liée à l'organisation d'événements culturels et sportifs. Au titre de la Sécurité Incendie (article GN6 de l'arrêté du 25 juin 1980) et de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap (arrêté du 8 décembre 2014)

Le conseil municipal prend acte des délégations.

3. Objet : Fixation des indemnités des élus locaux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les indemnités de fonction des élus locaux ne constituent ni un salaire, ni un traitement, ni une rémunération.

Les indemnités visent simplement à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs administrés, elles constituent en fait une contrepartie forfaitaire des contraintes qu'ils supportent du fait de la réduction de l'ensemble de leurs activités, professionnelles ou non, qui est la conséquence de leur activité publique.

Ces indemnités constituent pour les communes une dépense obligatoire qui doit donc apparaître à ce titre chaque année au budget de la commune.

Les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints, des Conseillers Municipaux sont déterminées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal indiciaire de la fonction publique (indice brut au 1^{er} juillet 2023 : 1027, soit 4 085,91 €).

Elles sont votées par les conseils municipaux dans la limite de taux maximaux fixés par la loi en fonction de la population.

Pour la commune de MONTLAUR dont la population est comprise entre 1000 et 3 499, elles sont fixées pour un taux maximal de l'indice brut 1027 :

- **pour le Maire : 51.6 %** (Les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'[article L 2123-23](#) du CGCT. Toutefois, le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.)

- **pour les Adjoints : 19.8%** (Les adjoints ayant reçu une délégation perçoivent également une indemnité. Le barème, établi en pourcentage, figure à l'[article L 2123-24](#) du CGCT.)

- **pour les Conseillers Municipaux : 6 %** ([art. L 2123-24-1](#) du CGCT). Dans les communes de moins de 100 000 habitants, le conseil municipal peut voter l'indemnisation des conseillers municipaux, en cette seule qualité (maximum de 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique de l'échelle des traitements de la fonction publique). En raison d'une délégation de fonction, ce taux peut être supérieur. Dans ce dernier cas, cette indemnité n'est alors pas cumulable avec celle perçue au titre de simple conseiller municipal (cas précédent).

L'octroi de ces indemnités ne doit pas entraîner un dépassement de l'enveloppe globale des indemnités maximales pouvant être octroyées au maire et ses adjoints. Cela signifie que si le maire et les adjoints perçoivent le maximum d'indemnités prévu par la loi, une nouvelle délibération doit opérer une répartition différente au profit du conseiller bénéficiant d'une indemnité de fonction.

Le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux est de : 73 840,57 € annuel selon l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur à ce jour et suivra son évolution.

- ⇒ **Le Maire propose à l'assemblée délibérante de diminuer le pourcentage de son indemnité brute de 51.6 % à 19.8%, d'octroyer une indemnité au taux de 19.8 % aux cinq adjoints et à un conseiller délégué, et d'octroyer une indemnité au taux de 9 % à un conseiller délégué.**

Est joint en annexe le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées.

La date d'entrée en vigueur des indemnités est fixée au 1 janvier 2024.

- Circulaire n°COTB2005924C du 20 mai 2020 relative au rappel des mesures à prendre à la suite du renouvellement général.

Vote du Conseil Municipal :

Effectif Légal	19
Nombre de membres en exercice	19
Présents au Conseil	16
Procuration	3
Ayant pris part à la délibération	19

Résultat du vote :

CONTRE : 0	ABSTENTION : 4 M. Perthuis Mme Touret M. Pougéard du Limbert Mme Soutoul	POUR : 15
-------------------	---	------------------

Adopté à la majorité

4. Objet : Délégations du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire expose :

Le conseil municipal est investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales. Le Conseil Municipal peut toutefois, pour des raisons d'ordre pratique, déléguer tout ou partie de ses attributions au maire.

Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune, tout en fournissant un gain de temps.

Ainsi les compétences déléguées écartent l'intervention obligatoire et répétée du conseil municipal (le conseil municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre).

Les domaines de compétence pouvant être délégués par le conseil municipal sont énoncés à **l'article L 2122-22 du CGCT.**

Comme il s'agit de pouvoirs délégués, le maire doit, selon l'article L2122-23 du CGCT « en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal » (c'est-à-dire une fois par trimestre).

Les délégations sont accordées pour la durée du mandat de maire : les délégations temporaires ne sont pas autorisées.

Le conseil municipal peut à tout moment mettre fin à une délégation en cours de mandat.

Lorsque le mandat du maire en exercice se termine, au terme prévu ou de façon anticipée, la délégation accordée par le conseil municipal cesse de produire ses effets.

Le conseil municipal doit prendre une nouvelle délibération s'il entend déléguer au nouveau maire des compétences définies à l'article

Aussi, dans le souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé de confier au Maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
5. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
9. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
10. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
11. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
12. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, en l'espèce pour les opérations d'un montant inférieur à 550 000 euros ;
13. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau.
« lorsque ces actions concernent :
 - 1/ les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération ;
 - 2/ les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal ;
 - 3/ les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal, sauf dans les cas où la responsabilité pécuniaire de la commune serait mise en cause » ;Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €.
14. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 euros par sinistre ;
15. De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

16. De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
17. De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
18. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant n'excède pas 2 200 euros ;
19. De demander à tout organisme financeur, pour les projets d'acquisition de biens nécessaires à la bonne marche des services, pour les projets d'aménagement, pour les projets liés à l'accessibilité, à la sécurité des biens et des personnes, à la rénovation énergétique ainsi que pour tous projets de construction et ou de transformation de bâtiments publics nécessaire au développement de la commune, l'attribution de subventions ;
20. De procéder pour les bâtiments appartenant à la commune menaçant ruine au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition ou à leur consolidation.
21. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
22. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Entendu les délégations au Maire proposées, dans un souci de favoriser une bonne administration, il est proposé au conseil municipal de confier à Monsieur le Maire les délégations susvisées et de décider qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par la première adjointe.

Vote du Conseil Municipal :

Effectif Légal	19
Nombre de membres en exercice	19
Présents au Conseil	16
Procuration	3
Ayant pris part à la délibération	19

Résultat du vote :

CONTRE :	ABSTENTION : 2 Mme Touret Mme Soutoul	POUR : 17
-----------------	--	------------------

Adopté à la majorité

5. Objet : Désignation des deux délégués de la commune à la commission territoriale du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) de Fourquevaux

Monsieur le Maire explique que le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le SDEHG est administré par un comité syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 commissions territoriales réparties géographiquement sur le département.

Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais des 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux, chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués à la commission territoriale du SDEHG dont il relève. Les 52 commissions territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au comité syndical.

Le maire indique que la commune de MONTLAUR relève de la commission territoriale de « **FOURQUEVAUX** ».

Conformément aux articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des 2 délégués de la commune à ladite commission territoriale. Pour l'élection de ses 2 délégués, le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres. L'élection a lieu à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des 2 délégués, comme l'autorise la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des deux délégués de la commune à la commission territoriale de Fourquevaux conformément aux articles 5211-7, L5212-7 et L5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3 conseillers se portent candidats :

Benjamin DUMAS
Philippe VALENTIN
Paul POUGEARD du LIMBERT

Vote du Conseil Municipal :

Effectif Légal	19
Nombre de membres en exercice	19
Présents au Conseil	16
Procuration	3
Ayant pris part à la délibération	19

Résultat du vote :

Candidat : Benjamin DUMAS

CONTRE : 0	ABSTENTION : 4 M. Perthuis Mme Touret M. Pougéard du Limbert Mme Soutoul	POUR : 15
-------------------	---	------------------

Candidat : Paul POUGEARD du LIMBERT

CONTRE : 0	ABSTENTION : 15	POUR : 4 M. Perthuis Mme Touret M. Pougéard du Limbert Mme Soutoul
-------------------	------------------------	---

Candidat : Philippe VALENTIN

CONTRE : 0	ABSTENTION : 4 M. Perthuis Mme Touret M. Pougard du Limbert Mme Soutoul	POUR : 15
-------------------	--	------------------

Messieurs Benjamin DUMAS et Philippe VALENTIN sont élus délégués de la commune à la commission territoriale du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) de Fourquevaux

6. Objet : Désignation du représentant de la commune à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat en Sicoval sud-est toulousain- SOLEVAL

Préambule :

SOLEVAL, Agence Locale de l'Énergie et du Climat en Sicoval sud-est toulousain, est une association loi 1901. Elle a été créée en avril 2007 avec le soutien technique et financier de la communauté d'agglomération du Sicoval, de l'ADEME et de la Région Midi-Pyrénées.

SOLEVAL a pour objet :

- ▶ de favoriser et d'entreprendre des opérations visant à l'**utilisation rationnelle de l'énergie**, à la **lutte contre le changement climatique** et à la **protection de l'environnement**,
- ▶ d'être un **espace d'information** pour les particuliers et les collectivités sur les thématiques de la maîtrise de l'énergie et de l'utilisation des énergies renouvelables.

Une des missions de Soleval est d'accompagner les collectivités qui le souhaitent dans leur démarche d'économies d'énergie en donnant les premiers éléments d'aide à la décision.

Soleval met en place un Conseil en Energie Partagé pour les collectivités adhérentes :

- ▶ suivi énergétique des équipements communaux
- ▶ accompagnement de projet

La commune de MONTLAUR est adhérente à Soleval depuis le 1^{er} janvier 2014, Le tarif de l'adhésion est fixé à 1.15 €/habitants pour 2023 (basé sur la population totale légale publiée chaque fin d'année par l'INSEE).

Soit pour 2023 : 1 827 habitants X 1.15 = 2 101.05 €

Il est précisé que toute demande d'accompagnement spécifique (projet de construction, de rénovation, éclairage public, surveillance qualité de l'air intérieur, etc.) fait l'objet d'une cotisation forfaitaire supplémentaire de 500€.

Pour rappel, la commune a sollicité Soleval :

- dans le cadre de ses missions principales, pour réaliser un état des lieux énergétique du patrimoine de la commune,
- dans le cadre de ses missions spécifiques pour la surveillance de la qualité de l'air pour les établissements accueillant des enfants.

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation du représentant de la commune à l'Agence Local de l'Énergie et du Climat en Sicoval sud-est toulousain- SOLEVAL

Il est procédé à un appel à candidature :

Monsieur David LECLERC déclare sa candidature.

Le conseil municipal procède au vote.

Vote du Conseil Municipal :

Effectif Légal	19
Nombre de membres en exercice	19
Présents au Conseil	16
Procuration	3
Ayant pris part à la délibération	19

Résultat du vote :

CONTRE : 0	ABSTENTION : 4 M. Perthuis Mme Touret M. Pougéard du Limbert Mme Soutoul	POUR : 15
-------------------	---	------------------

Monsieur David LECLERC est désigné en qualité de représentant de la commune à l'Agence Local de l'Energie et du Climat en Sicoval sud-est toulousain- SOLEVAL

7. Objet : Désignation d'un délégué suppléant au service restauration scolaire du SICOVAL

Monsieur le Maire indique qu'en sa qualité de Maire, il représente la commune au sein des instances du service commun de restauration du Sicoval.

Il propose à l'assemblée de désigner un délégué-e suppléant-e.

Il est procédé à un appel à candidature :

Messieurs Samir KIRED et Paul POUGEARD du LIMBERT déclarent leur candidature.

Le conseil municipal procède au vote.

Vote du Conseil Municipal :

Effectif Légal	19
Nombre de membres en exercice	19
Présents au Conseil	16
Procuration	3
Ayant pris part à la délibération	19

Résultat du vote :

Monsieur Samir KIRED

CONTRE :	ABSTENTION : 4 M. Perthuis Mme Touret M. Pougéard du Limbert Mme Soutoul	POUR : 15
-----------------	---	------------------

Monsieur Samir KIRED est désigné en qualité délégué suppléant au service restauration scolaire du SICOVAL

8. Objet : Commission communale des impôts directs (CCID) : proposition des commissaires qui seront désignés par le Directeur régional des Finances Publiques

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650-1 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission des impôts directs présidé par le maire.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes : un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions suivantes :

- Représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales.
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission
- Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune.

Le Maire procède à la présentation des 24 commissaires proposés.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la liste de proposition de contribuables qui sera transmise au Directeur régional des Finances Publiques. Annexe jointe au présent procès-verbal.

Vote du Conseil Municipal :

Effectif Légal	19
Nombre de membres en exercice	19
Présents au Conseil	16
Procuration	3
Ayant pris part à la délibération	19

Résultat du vote :

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 19
-------------------	-----------------------	------------------

Adopté à l'unanimité

9 . Objet : Désignation du délégué CNAS (Comité National d'Action Sociale)

Monsieur le Maire dit :

Les agents territoriaux ont un droit à l'action sociale. Ces prestations sont inscrites dans la liste des dépenses obligatoires des collectivités.

Le CNAS est une association nationale créée en 1967, qui mutualise les fonds de leurs adhérents, et à laquelle les élus des collectivités territoriales peuvent adhérer pour faire bénéficier leurs agents de prestations et d'aides dans le cadre de l'action sociale.

Les prestations sociales via le CNAS dont les agents peuvent bénéficier sont réparties **en 4 grandes catégories** :

- **Les aides à la famille** (naissance, mariage, pacs, rentrée scolaire, garde d'enfant, Noël...)
- **Les aides versées dans le cadre de la vie professionnelle** (déménagement, mutation, retraite...)
- **Les prêts** (taux bonifiés)
- **Vacances-Loisirs-culture** (billetterie, chèques livres, chèques vacances, locations à tarifs)

La collectivité est adhérente au CNAS depuis 2016.

Chaque structure adhérente désigne un élu et nomme un agent correspondant.

Monsieur le Maire propose de désigner Mme CARBONNAUX Karine.

Vote du Conseil Municipal :

Effectif Légal	19
Nombre de membres en exercice	19
Présents au Conseil	16
Procuration	3
Ayant pris part à la délibération	19

Résultat du vote :

CONTRE : 0	ABSTENTION : 4 M. Perthuis Mme Touret M. Pougéard du Limbert Mme Soutoul	POUR : 15
-------------------	---	------------------

Mme CARBONNAUX Karine est désignée en qualité de délégué au CNAS.

10. Objet : Décisions budgétaires modificatives (clôture du budget 2023)

Monsieur le Maire indique qu'afin de finaliser la clôture de l'exercice 2023, il est nécessaire de procéder à des révisions de crédits comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6450 : charges de sécurité sociale et de prévoyance		4 086,07 €
Total D 012 : Charges de personnel et frais assimilés		4 086,07 €
D 6588- Autres charges diverses de gestion courantes		2 733,18 €
Total D 65 : Autres charges diverses de gestion courantes		2 733,18 €

D 6688 : Autres charges financières		1 002,99 €
TOTAL D 66 : Charges financières		1 002,99 €
R 73111 : Impôts directs locaux		7 822,24 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale		7 822,24 €

Vote du Conseil Municipal :

Effectif Légal	19
Nombre de membres en exercice	19
Présents au Conseil	16
Procuration	3
Ayant pris part à la délibération	19

Résultat du vote :

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 19
-------------------	-----------------------	------------------

Les décisions budgétaires modificatives sont adoptées à l'unanimité.

.....

Prochain Conseil Municipal le mardi 20 février.

Monsieur le maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et déclare la séance levée 20h18

Liste des délibérations adoptées lors de la séance du 15 janvier 2024

D01-2024 : Attributions de délégation de fonction et de signature

Annexe à D01-2024 : Constitution des commissions

D02-2024 : Fixation du taux des indemnités des élus locaux

D03-2024 : Délégations du Conseil Municipal au Maire.

D04-2024 : Désignation des deux délégués de la commune à la commission territoriale du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) de Fourquevaux.

D05-2024 : Désignation du représentant de la commune à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat en Sicoval sud-est toulousain- SOLEVAL

D062024 : Désignation d'un délégué suppléant au service restauration scolaire du SICOVAL

D07-2024 : Commission communale des impôts directs (CCID) : proposition des commissaires qui seront désignés par le Directeur régional des Finances Publiques

D08-2024 : Désignation du délégué CNAS (Comité National d'Action Sociale)

D09-2024 : Décisions budgétaires modificatives (clôture BP 2023)

Délibérations du 15 janvier 2024 certifiées exécutoires par le maire absent compte tenu de leurs transmissions en préfecture et de leurs publications le 23 janvier 2024.

Delphine BANIÈRES
Secrétaire de séance

Arnaud HUMBERT-DROZ
Maire de Montlaur